

N° 2025-042

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DE LA ZAE DE PLAN CRUET

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 21	Absents : 6	dont pouvoir : 3
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour assurer la viabilité hivernale de la ZAE de Plan Cruet.

Que dans un souci d'efficacité et d'harmonisation de cette mission à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a sollicité la Ville d'Aime-la-Plagne pour assurer le déneigement et le salage de la voirie de la ZAE Plan Cruet.

Que la ville d'Aime-la-Plagne assurant pour ses besoins la présence d'une unité de déneigement sur le secteur de Centron a accepté, afin de répondre à la demande de la Communauté de Communes, d'assurer le déneigement et le salage de la ZAE Plan Cruet.

Il ajoute qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention annuelle avec la commune d'Aime-la-Plagne afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations. Il précise que ces prestations seront facturées au coût réel, au prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires publics ou privés, auquel s'ajoutera une somme forfaitaire pour le salage.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

FAIT ET DELIBERE LE 26 MARS 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

